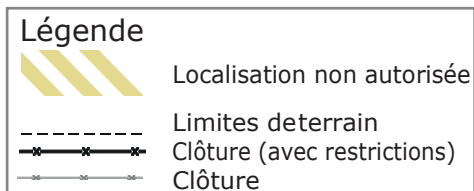
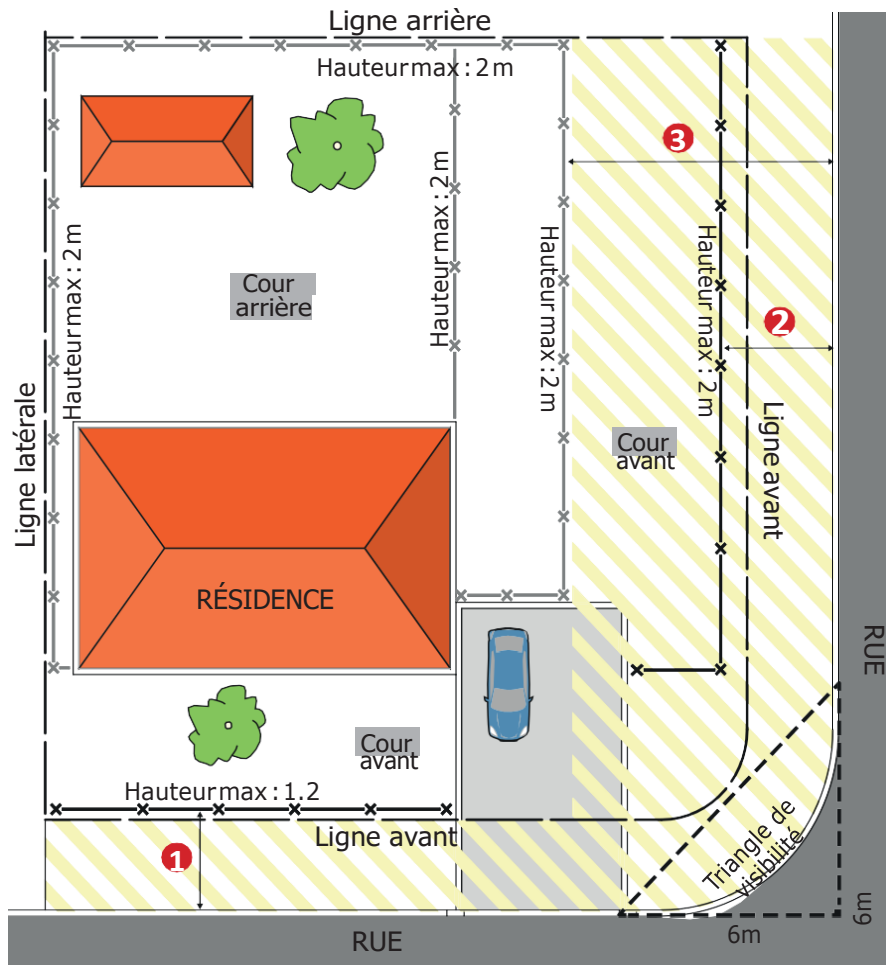


Clôture - Coin de rue


 Permis de construction
Non requis

Croquis 1 - Normes d'implantation



Normes générales

- Toute clôture doit être **sécuritaire et conservée en bon état en tout temps**.
 Une clôture doit être située à 1.5 m d'une borne d'incendie.

Normes d'implantation

COUR AVANT:

- 1** Les clôtures sont autorisées en cour avant, à condition que leur hauteur n'excède pas 1.2 m (4').
- 2** Sur un coin de rue, il est possible d'implanter une clôture parallèle à la rue, à une distance de **3 m** (10'-0") de la chaîne de rue d'une hauteur maximale de **6 m** (6'-6").
- 3** Sur coin de rue, les clôtures sont autorisées dans la cour avant se trouvant du côté du mur latéral de la résidence. Leur hauteur ne doit pas excéder 2 m (6'-6").



Si vous choisissez d'implanter votre clôture à 3 m (10'-0") de la chaîne de rue, la Ville de L'Ancienne-Lorette ne sera pas tenue responsable des dommages causés par le déneigement ou pour quelques raisons que ce soit.

COURS LATÉRALE ET ARRIÈRE:

- Les clôtures sont autorisées en cours arrière et latérale ainsi que sur le long des lignes de terrain arrière et latérale.
- La hauteur de la clôture **ne doit pas excéder 2 m** (6'-6").

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 872-9811 / lancienne-lorette.org